

Séance ordinaire
du 18 novembre
2024

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU DIX-HUITIÈME
(18^e) JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX-MIL-VINGT-QUATRE
(2024) À COMPTER DE 20 H 00 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU
40, AVENUE DE L'HÔTEL DE VILLE À MONT-JOLI

PRÉSENTS

M. Martin Soucy, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

AUSSI PRÉSENTS

Mme Carole Raîche, directrice générale
Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière
M. Steve Corneau, directeur des finances

Aucun (0) contribuable

M. Jérôme Boucher et
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de
l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

MOMENT DE RÉFLEXION

24.11.534

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE
CONVOCATION

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue
au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui
nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside
la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les
Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent
avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le
procès-verbal.

24.11.535

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la
signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

ADMINISTRATION

4. Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Mont-Joli : adoption.
5. Rue Gaétan-D'Amours – Lot 6 480 751 du cadastre du Québec – secteur du développement domiciliaire Lelièvre : désignation.
6. Règlement n°2024-1520 : Règlement modifiant le Règlement n° 2024-1518 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activités de la Ville : avis de motion.
7. Règlement n° 2024-1521 : Règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs, au contrôle et aux suivis budgétaires, à la gestion de la dette et à l'excédent de fonctionnement non affecté : avis de motion.
8. Règlement n°2024-1522 : Règlement modifiant le Règlement de gestion contractuelle : avis de motion.
9. Règlement n° 2024-1523 : Règlement modifiant le Règlement de régie interne : avis de motion et dépôt du projet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. Han Logement – Mainlevée de la clause résolutoire du contrat de donation : autorisation.

FINANCES

11. Versement de dons : autorisation.
12. États financiers comparatifs sur les revenus et dépenses au 31- 10- 2024 : dépôt.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

13. Adjointe administrative – Service des finances : employée permanente.

TRAVAUX PUBLICS

14. Appel d'offres n° TP-2024-09-09 : Fourniture de produits pétroliers pour l'année 2025 : octroi.
15. Appel d'offres n° TP-2024-09-26 : Fourniture d'arbres, arbustes, fleurs et végétaux – année 2025 : octroi.
16. Appel d'offres n° TP-2024-10-09 : Service de conciergerie – édifices municipaux – années 2025-2026-2027 : octroi.
17. Appel d'offres n° TP-2024-10-16 : Services de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques & de puisards 2025-2026-2027 : octroi.

URBANISME

18. Procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
19. Assemblée de consultation publique – Dérogation mineure – 122-126, avenue Pierre-Normand.
20. Assemblée de consultation publique – Dérogation mineure – 1000, rue Piché.
21. Assemblée de consultation publique – Dérogation mineure – 1254-1256, rue Jeanne-Mance.
22. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement no 2009-1216 sur les PIIA – 1762-1766, boulevard Jacques-Cartier.

- 23. Affaires nouvelles.
- 24. Période de questions.
- 25. Clôture et levée de l'assemblée.

24.11.536

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, tel que rédigé.

ADMINISTRATION

24.11.537

DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA VILLE DE MONT-JOLI : ADOPTION

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Ville de Mont-Joli* » laquelle valant comme si ici au long reproduite;

QUE la Directive de la Ville de Mont-Joli remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la Ville;
- diffusée au personnel de la Ville;
- révisée au moins tous les cinq ans.

24.11.538

RUE GAÉTAN-D'AMOURS – LOT 6 480 751 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LELIÈVRE : DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire rendre hommage à une personnalité qui a marqué l'histoire de notre collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie de la Ville de Mont-Joli a formulé une proposition aux membres du conseil;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli désigne le lot 6 480 751 du cadastre du Québec – secteur du développement domiciliaire Lelièvre la **rue Gaétan-D'Amours** en hommage à monsieur Gaétan D'Amours culturiste canadien qui s'est impliqué dans la localité afin d'ouvrir un centre d'entraînement physique et à enseigner aux élèves les bienfaits du culturisme.

24.11.539

RÈGLEMENT N°2024-1520 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2024-1518 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉS DE LA VILLE : AVIS DE MOTION

Le conseiller Denis Dubé donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le Règlement n° 2024-1520 : Règlement modifiant le Règlement n° 2024- 1518 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activités de la ville.

24.11.540

RÈGLEMENT N° 2024-1521 : RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS, AU CONTRÔLE ET AUX SUIVIS BUDGÉTAIRES, À LA GESTION DE LA DETTE ET À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ : AVIS DE MOTION

Le conseiller Denis Dubé donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le Règlement n° 2024-1521 : Règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs, au contrôle et aux suivis budgétaires, à la gestion de la dette et à l'excédent de fonctionnement non affecté.

24.11.541

RÈGLEMENT N° 2024-1522 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE : AVIS DE MOTION

Le conseiller Denis Dubé donne avis de motion avec dispense de lecture qu’à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le Règlement n° 2024-1522 : Règlement modifiant le Règlement de gestion contractuelle.

24.11.542

RÈGLEMENT N° 2024-1523 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Le conseiller Alain Thibault donne avis de motion avec dispense de lecture qu’à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption le Règlement n° 2024-1523 : Règlement modifiant le Règlement de régie interne et dépose ce projet de règlement.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

24.11.543

HAN LOGEMENT – MAINLEVÉE DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE DU CONTRAT DE DONATION : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a signé le 1^{er} mai 2023 un acte de donation avec Han-Logement pour la construction de deux immeubles résidentiels de 8 logements chacun ;

CONSIDÉRANT le rapport d’inspection en date du 11 novembre 2024 à l’effet que trois immeubles de 8 logements ont été construits et sont entièrement terminés;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accorde une mainlevée totale et finale à Han-Logement et consente à la radiation de tous ses droits hypothécaires, de toute clause résolutoire et de tous autres droits créés en sa faveur aux termes de l’acte de donation en date du 1^{er} mai 2023;

QUE le maire et la directrice générale ou greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l’acte notarié à intervenir lequel valant comme si ici au long reproduit.

FINANCES

24.11.544

VERSEMENT DE DONS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une demande de soutien financier qui a été analysée par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’autoriser le versement du don suivant:

Organismes	Objet	Dons
Club Lions	Campagne annuelle La canne de bonbon	100 \$

24.11.545

ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS SUR LES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2024 : DÉPÔT

CONSIDÉRANT les obligations faites par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* de déposer deux (2) États comparatifs des revenus et dépenses;

CONSIDÉRANT les États comparatifs déposés, pour l'un comparant l'exercice en cours jusqu'au 31 octobre 2024 et celui de l'exercice 2023 pour la même période correspondante et pour l'autre en comparant les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière des résultats observés du deuxième état comparatif, réalisé à l'aide des suivis mensuels d'évolution de la situation financière de la Municipalité, il y a tout lieu de croire que l'exercice de 2024 indique un surplus budgétaire comparativement aux prévisions établies;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses exigés par la Loi.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

24.11.546

ADJOINTE ADMINISTRATIVE – SERVICE DES FINANCES : EMPLOYÉE PERMANENTE

CONSIDÉRANT la résolution n° 24.05.235 adoptée par le conseil municipal le 6 mai 2024, concernant l'embauche de madame Suzanne Fournier, à titre d'adjointe administrative au Service des finances;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 11 novembre 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Suzanne Fournier soit nommée à titre d'employée permanente, comme adjointe administrative au Service des finances conformément aux conditions inscrites à la convention collective des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN), et ce, rétroactivement au 12 novembre 2024.

TRAVAUX PUBLICS

24.11.547

APPEL D'OFFRES N° TP-2024-09-09 : FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS POUR L'ANNÉE 2025 : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la fourniture de produits pétroliers pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 14 novembre 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° TP-2024-09-09 : Fourniture de produits pétroliers pour l'année 2025 soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit Harnois Énergie Inc. pour la somme de 286 407.65 \$ taxes incluses.

24.11.548

APPEL D'OFFRES N° TP-2024-09-26 : FOURNITURE D'ARBRES, ARBUSTES, FLEURS ET VEGETAUX – ANNÉE 2025 : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture d'arbres, arbustes, fleurs et végétaux – année 2025;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 18 novembre 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° TP-2024-09-26 : Fourniture d'arbres, arbustes, fleurs et végétaux – année 2025 soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit Les serres de la Baie Inc. pour la somme de 19 506.20 \$ taxes incluses.

24.11.549

APPEL D'OFFRES N° TP-2024-10-09 : SERVICE DE CONCIERGERIE – ÉDIFICES MUNICIPAUX – ANNÉES 2025-2026-2027 : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour le Service de conciergerie – édifices municipaux – années 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 14 novembre 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° TP-2024-10-09 : Service de conciergerie – édifices municipaux – années 2025-2026-2027 soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit Centrap Inc. pour la somme de 328 442.51 \$ taxes incluses.

24.11.550

APPEL D'OFFRES N° TP-2024-10-16 : SERVICES DE VIDANGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES & DE PUISARDS 2025-2026-2027 : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un appel d'offres par invitation pour les Services de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques & de puisards pour les années 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 14 novembre 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° TP-2024-10-16 : Services de vidange, transport et

traitement des boues de fosses septiques & de puisards 2025-2026-2027 soit accordé au seul soumissionnaire reçu soit Sani-Manic Inc. pour la somme de 96 752.70 \$ taxes incluses et au besoin, en cas d'urgence, d'autoriser le taux unitaire de 574.88 \$ taxes incluses.

URBANISME

24.11.551

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont- Joli a tenu une rencontre le 23 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Quatre demandes de dérogations mineures ;
- Une demande de PIIA.

24.11.552

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 122-126, AVENUE PIERRE-NORMAND

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2024-18 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 122-126, avenue Pierre-Normand pour permettre d'installer une enseigne qui reposerait sur le mur extérieur de la remise isolée existante alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 12.2 prohibe cette localisation des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2024-18 pour l'immeuble situé au 122-126, avenue Pierre-Normand pour permettre d'installer une enseigne qui reposerait sur le mur extérieur de la remise isolée existante alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 12.2 prohibe cette localisation des enseignes.

24.11.553

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 1000, RUE PICHÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2024-19 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1000, rue Piché pour permettre d'ajouter une enseigne appliquée dont la superficie totale des enseignes appliquées sur le mur serait d'environ 31 m² alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 12.5 prévoit que la superficie ne doit pas dépasser 20 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2024-19 pour l'immeuble situé au 1000, rue Piché pour permettre d'ajouter une enseigne appliquée dont la superficie totale des enseignes appliquées sur le mur serait d'environ 31 m² alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 12.5 prévoit que la superficie ne doit pas dépasser 20 m².

24.11.554

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 1254-1256, RUE JEANNE-MANCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2024-20 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1254-1256, rue Jeanne-Mance pour permettre d'installer deux thermopompes de l'habitation bifamiliale projetée qui auraient des marges de recul latérales d'environ 1.75 mètres et 2.74 mètres alors que le *Règlement de zonage*

n° 2009-1210 à l'article 7.20 prévoit une marge de recul latérale minimale de trois (3) mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2024-20 pour l'immeuble situé au 1254-1256, rue Jeanne-Mance pour permettre d'installer deux thermopompes de l'habitation bifamiliale projetée qui auraient des marges de recul latérales d'environ 1.75 mètres et 2.74 mètres alors que le *Règlement de zonage n° 2009-1210* à l'article 7.20 prévoit une marge de recul latérale minimale de trois (3) mètres.

24.11.555

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA – 1762-1766, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1762-1766, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1762-1766, boulevard Jacques-Cartier a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2024-15 pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal en stuc pour un revêtement de bois à déclin, couleur Vent de fumées;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande n° PIIA2024-15 concernant l'immeuble situé au 1762-1766, boulevard Jacques-Cartier pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal en stuc pour un revêtement de bois à déclin, couleur Vent de fumées.

AFFAIRES NOUVELLES

24.11.556 *Aucunes affaires nouvelles*

24.11.557 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

24.11.558 **CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20h42

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance.

SIGNATURES

Martin Soucy
Maire

Françoise Virginie Lechasseur
Greffière